

COMMUNE DE MANHAY

AVIS

Il est porté à la connaissance des Administrés qu'à partir de ce jour, le **Compte communal de l'exercice 2018** est déposé à la Maison Communale où quiconque peut en prendre connaissance, conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et de la Nouvelle Loi Communale (NLC).

Manhay, le 12 juin 2019.

Par le Collège :

La Directrice générale,
S. MOHY

Le Bourgmestre,
M. GENERET



COMMUNE DE MANHAY

AVIS

Il est porté à la connaissance des Administrés qu'à partir de ce jour, les modifications budgétaires communales n° 2 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 sont déposées à la Maison Communale où quiconque peut en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de la nouvelle loi communale (NLC).

Manhay, le 12 juin 2019

Par le Collège :

La Directrice générale,
S. MOHY

Le Bourgmestre,
M. GENERET

